<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 février 2022

Date d'affichage : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance: Mme Laurence MILLIAT.

N° 7/2022 (1/2) – Objet: CHOIX SUR EMPRUNT, FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING, RESTAURANT ET RENOVATION DES CHALETS – PROGRAMME 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame DELERIS, adjointe aux finances et au tourisme expose au conseil que pour financer les travaux de rénovation au camping lancé à l'automne 2021 le besoin d'emprunt est évalué à environ 50 000 €. Ce montant minimum tient compte en effet des subventions obtenues par conventions même si une subvention complémentaire reste en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental.

Par précaution deux organismes bancaires ont été consultés pour un emprunt à 100 000€, la Banque Postale et le Crédit Agricole. A titre indicatif, la Banque Postale n'a pas souhaité faire de proposition sur ce projet.

Le Crédit Agricole propose l'offre ci-dessous présentée :

- 100 000€ à un taux de 0.95% sur 15 ans quelle que soit la périodicité des remboursements : mensuelle, trimestrielle ou annuelle

Le crédit agricole a bien précisé que le conseil peut se prononcer par délibération pour retenir l'offre présentée dans sa totalité soit à hauteur de 100 000€ même si au final son besoin de financement sera inférieur.

Ainsi, une fois le contrat de prêt signé, la commune disposera d'un délai de 4 mois pour débloquer le montant de l'emprunt nécessaire au financement des travaux, et si ce montant s'avère inférieur au total des 100 000€ proposés, le montant restant à mobiliser sera annulé sans frais pour notre commune.

Nº 7/2022 (2/2)

Après délibération, le conseil décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Najac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2°: Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Travaux d'aménagement du camping, restaurant et rénovation des chalets

Montant : 100 000€

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux: 0.95 % fixe

Périodicité : trimestrielle à échéance constante

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3^e : La commune de Najac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires dès l'adoption de son budget primitif 2022 et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4^e: La commune de Najac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

<u>ARTICLE 5^e</u>: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents: néant,

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 8/2022 (1/2) — Objet : CHOIX SUR EMPRUNT, FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA 3EME TRANCHE DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU VILLAGE VACANCES VVF VILLAGES « LES BASTIDES EN AVEYRON » A PUECH MOUTONNIER

Madame DELERIS, adjointe aux finances et au tourisme expose au conseil le besoin d'emprunt pour financer les nouveaux investissements de la commune au village vacances de Puech Moutonnier relatifs à la troisième tranche du programme de requalification. Ce besoin est évalué à 1 750 000 €.

C'est à cette fin que deux organismes bancaires ont été consultés : la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Seul le Crédit Agricole a donné suite à cette consultation en proposant un financement à hauteur de 1 750 000€ et a formulé deux propositions.

Les offres du Crédit Agricole sont présentées :

- à un taux appliqué de 0.87% sur 13 ans quelle que soit la périodicité des remboursements : mensuelles, trimestrielles ou annuelles
- 0.92% sur 14 ans quelle que soit la périodicité des remboursements : mensuelles, trimestrielles ou annuelles

A titre indicatif, l'offre de la Banque Postale ne proposait qu'un financement partiel à 750 000€, en effet le comité de crédit aurait souhaité que la commune trouve une autre source de financement. Malheureusement le taux s'est révélé très désavantageux, soit 1.48%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1^{er} : La commune de Najac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Travaux d'aménagement du camping, restaurant et rénovation des chalets

Montant : 1 750 000€

Durée de l'amortissement : 14 ans

Taux: 0.92 % fixe

Périodicité : trimestrielle à échéance constante Frais de dossier : 3 500€ soit 0.20% de l'enveloppe

ARTICLE 3 : La commune de Najac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires dès l'adoption de son budget primitif 2022 et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Najac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N°9/2022 (1/2) — Objet: Plan de financement modificatif relatif a des travaux de renovation sur la zone d'activites du Roc du pont : restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame l'adjointe aux finances rappelle qu'un programme de rénovation sur nos équipements et installations touristiques sur la zone d'activité du Roc du Pont, a été présenté lors du conseil de janvier. Un dossier de demande de subvention a été déposé en février auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, aussi une subvention d'un montant de 24 103€ nous a été attribuée.

En raison du choix des élus de programmer des travaux supplémentaires, un plan de financement modificatif doit être présenté au CD12 afin de solliciter une subvention complémentaire sur cette nouvelle programmation. Madame l'adjointe aux finances propose aux membres du Conseil que soit approuvé le plan de financement complémentaire ci-dessous présenté concernant ces travaux d'investissement.

Dépenses HT:

- TOTAL	42 119.36€
- Menuiseries du restaurant du Camping	11 427.90€
- Pompe à chaleur à installer sur le restaurant	21 311.46€
- I rappes de desenfumage sur le restaurant	9 380.00€

Subventions:

- Département (30%)	12 635.81€
Equipement touristique structurant (30% maximum sur plafond de 300 000€)	
- (*) Région (50%) dispositif pass relance Tourisme	15 345.73€
- Total subventions (66.44%)	27 981.54€
Part communale (33.56%)	14 137.82€
- TOTAL HT	42 119.36 <i>€</i>

N°9/2022 (2/2)

- (*) La Région a seulement intégré deux devis supplémentaires au dossier « pass relance », à savoir les trappes et la pompe à chaleur. De ce fait, le dernier devis concernant les menuiseries pour un montant de 11 427.90€HT n'a pas été retenu comme base éligible à la subvention de la Région.
- Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté.
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions

Adopte à l'unanimité.

Département de l'Aveyron Arrondissement de Villefranche de Rouergue Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire,

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 10/2022 (1/2) – Objet: Plan de financement relatif a des travaux d'amenagements divers et de securisation de la gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que des travaux de sécurisation et d'aménagements divers sont programmés pour 2022 sur le bâtiment de la gendarmerie. Il précise aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) a été déposé auprès des services de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Le dossier a pu être déposé dans les délais, mais il convient toutefois de le compléter comme le plan de financement prévisionnel n'a pu être présenté au vote lors de la séance du Conseil du 28 janvier dernier. Aussi, deux autres dossiers sont à déposer auprès du Département de l'Aveyron ainsi que d'Ouest Aveyron Communauté.

Le Conseil doit donc prendre part au vote quant à l'approbation du plan de financement prévisionnel cidessous présenté et dont le maire donne lecture :

Dépenses HT :	30 892.74€
- Travaux	28 084.31€
- Phase de DAAT (diagnostic amiante avant travaux)	1 750.00€
Dont:	
remise du rapport	750.00€
analyses échantillons (15 échantillons à 66.66€HT)	1 000.00€
- SAS d'entrée pour sécuriser l'accès aux locaux	3 867.00€
- Alarme - accès armurerie	2 572.00€
- Portail automatique (garage pour voitures de service)	2 725.31€
- Portail d'entrée électrique (cour de la gendarmerie)	9 784.00€
- Semelle béton portail d'entrée cour gendarmerie	1 386.00€
- Fenêtre bureau du commandant - double vitrage armé anti effraction	3 000.00€
- Divers (création de réseau, attentes pour raccordements, gaines etc.)	3 000.00€

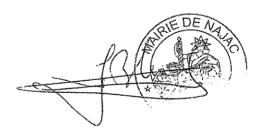
Nº 10/2022 (2/2)

Aléas techniques et marge de sécurité sur réalisation (10% du projet)	2 808.43€
- TOTAL PROJET HT	30 892.74€
Subventions:	24 714.19€
- Etat DETR (40%)	12 357.10€
- Département (25%)	7 723.18€
- Ouest Aveyron Communauté (15%)	4 633.91€
- Total subvention (80%) 24 714.19€ Part communale (20%)	6 178.55€
- TOTAL HT	30 892.74€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté ;
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département et d'Ouest Aveyron Communauté ;
- AUTORISE le maire à transmettre le plan de financement approuvé auprès des services de la souspréfecture de Villefranche-de-Rouergue, afin de compléter le dossier DETR déposé le 15 février 2022.

Adopte à l'unanimité.



<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance: Mme Laurence MILLIAT.

N° 11/2022 (1/2) – Objet : CIMETIERES COMMUNAUX : TARIFS DES EMPLACEMENTS – CONCESSIONS TRADITIONNELLES ET CASES COLUMBARIUM

Il est exposé en suivant

Quatre cimetières sont affectés aux inhumations dans l'étendue du territoire de la commune de Najac :

- > Cimetière de Najac
- > Cimetière de Mazerolles
- > Cimetière de la Salvetat des Carts
- > Cimetière de Villevayre

Un cinquième cimetière désaffecté faisant partie du patrimoine de la commune pour lequel elle a en charge l'entretien : la Salvetat des Carts,

Les travaux d'entretien et d'amélioration des cimetières qui ont été réalisés et le coût des fournitures et des services apportés justifient de procéder à une révision du tarif des prestations pour ces cimetières.

A titre de rappel, au cours des trois dernières années, divers travaux ont été réalisés : reprises de concessions, création d'un ossuaire, surcroît d'entretien suite à l'engagement ''zéro phyto'', remise en état voire réédification partielle de murs de clôture, diverses réparations d'entretien courant.

Les reprises de concessions ont été et seront réalisées dans le strict respect des procédures définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles génèrent pour la commune des dépenses.

Enfin, il est précisé que la suppression des taxes funéraires par la loi de finances publiée au JO du 30/12/2020 est entrée en vigueur au 1er janvier 2021, générant des pertes sur des recettes pour lesquelles la commune pouvait délibérer.

Nº 11/2022 (2/2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-1 et suivants ;

Considérant que les tarifs proposés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la Commune, notamment des dépenses d'entretien, d'exhumation, de récupération des restes mortels pour crémation ou dépôt dans l'ossuaire, de dépose de monuments par une entreprise privée spécialisée mais aussi tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession;

Il est de notre devoir d'anticiper le devenir de ces lieux de repos de nos chers disparus. Dans le cadre de cette restructuration il ne sera plus attribué de concessions perpétuelles, sans préjudice toutefois pour celles déjà attribuées.

Inhumation en pleine terre

Deux types de surface de concessions et de durées d'attribution :

 Concession trentenaire (30 ans) L 2.20m x 1 1m = 2.20m² (1 x 2 places en superposition) L 2.20m x 1 1.80m = 3.96 m² (2 x 2 places en superposition) 	180 € 320 €
 Concession cinquantenaire (50 ans) L 2.20m x 1 1m = 2.20m² (1 x 2 places en superposition) L 2.20m x 1 1.80m = 3.96 m² (2 x 2 places en superposition) 	300 € 534 €
Le M² supplémentaire indivisible (n'autorise pas une inhumation supplémentaire en pleine terre)	80 €
Supplément pour inhumation en caveau Jusqu'à 2 x 3 places en superposition dont deux hors sol	
Concession trentenaire (30 ans)	180 €
> Concession cinquantenaire (50 ans)	320 €
Columbarium Cases de 4 urnes	
≥ Concession trentenaire (30 ans)	500 €
> Concession cinquantenaire (50 ans)	550€

Les prix indiqués ne sont pas assujettis à la TVA.

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Le droit au renouvellement est ouvert deux ans avant la date d'échéance. En cas d'inhumation dans les cinq dernières années précédant l'échéance, le renouvellement est obligatoire, pour le respect du défunt. Les pièces à fournir lors du renouvellement sont le contrat de concession original, un justificatif de résidence, le livret de famille, une pièce d'identité.

Le Conseil 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé gratuit



Département de l'Aveyron Arrondissement de Villefranche de Rouergue Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : le 28 février 2022 Date d'affichage: le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX. Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 12/2022 - Objet : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE D'EXECUTER LE MARCHE PUBLIC TRIENNAL DE L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES POUR 2022, 2023 ET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 et R. 2162-13 et R. 2162-2 à R. 2162-4 du Code de la Commande Publique ; Vu la délibération n°104/2021 du 19 novembre 2021 relative au lancement d'un appel pour un marché triennal d'entretien des voiries ;

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'offre en dates du 4 et du 15 février 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre-Jean Bartheye lequel rappelle les besoins de la commune en matière d'entretien de ses voiries ainsi que les formalités liées à ce marché reconductible de travaux à bons de commande avec un montant minimum annuel de 50 000€ TTC et un montant maximum annuel de 100 000 € TTC.

En ses séances d'ouverture des plis et d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre a pu établir le classement suivant selon les critères de pondération tels qu'indiqués dans le règlement de consultation :

1. L'entreprise ETPL & V

99,50 points / 100

2. L'entreprise EUROVIA

86,25 points / 100

3. L'entreprise EIFFAGE

78,49 points / 100

4. L'entreprise COLAS

non notée faute d'avoir renseigné le bordereau des prix

Le Maire, **Ġilbert BLANC** cte dématérialisé

Conformément à la proposition de la Commission d'Appel, il invite le Conseil Municipal à titulariser l'entreprise ETPL & V pour le marché triennal des voiries communales pour les années 2022 à 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNENT l'entreprise ETPL & V titulaire du marché triennal de voirie pour 2022, 2023 et 2024 avec une offre à 153 910,80 € HT.

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220304-20220304_12-DE Reçu le 09/03/2022

Département de l'Aveyron Arrondissement de Villefranche de Rouergue Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 13/2022 – Objet : RECONDUCTION DE LOCATION DE LA LICENCE IV DE LA COMMUNE A L'EXPLOITANT VVF VILLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail signé en 2015 avec l'association VVF Villages pour l'exploitation du village vacances de Puech Moutonnier;

Considérant la nécessité pour VVF Villages d'exploiter la licence IV affectée au site de Puech moutonnier;

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention en date du 21 avril 2017 portant sur la location d'une licence IV de débit de boissons à VVF Villages pour le site de Puech Moutonnier. Cette mise à disposition ayant pris fin, il convient de renouveler la location de la licence IV au profit du même exploitant.

La convention ci-annexée rappelle les modalités relatives à cette location qu'il s'agirait de conclure pour 3 ans à compter de sa signature prochaine.

Le Conseil en ayant délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée ;

DECIDE de la location pour 3 ans de la licence IV communale au profit du gestionnaire VVF Villages pour le village de vacances situé à Puech Moutonnier;

S'ENTEND sur un montant de redevance annuelle de 500 €.

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220304-20220304_13-DE Reçu le 17/03/2022

CONVENTION DE LOCATION D'UNE LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Entre

La commune de NAJAC, représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par «la commune»,

D'une part,

Et

VVF Villages, association loi 1901 déclarée le 26 décembre 1968 en préfecture du Puy de Dôme, dont le siège social est situé 8 rue Claude Danziger à CLERMONT FERRAND (63 000), SIREN n°775 634 132, représenté par Monsieur Stéphane LE BIHAN, agissant en sa qualité de Directeur Général,

D'autre part,

* * *

PREAMBULE

Aux termes du bail en date du 3 septembre 2015, la commune de NAJAC a donné à bail au profit de l'association VVF Villages le village de vacances « Puech Moutonnier » pour une durée se terminant le 31 octobre 2035.

Par acte sous seing privé en date du 21 avril 2017 la commune de NAJAC a mis à la disposition de VVF Villages la licence IV dont elle est propriétaire et qui est affectée au village vacances exploité par VVF Villages.

Cette mise à disposition qui prenait fin en avril 2020, s'est poursuivie par tacite reconduction.

Les parties se sont rapprochées afin de décider du renouvellement de la location de la licence IV au profit de VVF Villages.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de cette location.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la location de la licence IV appartenant à la commune.

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne confèrera aucun titre de propriété pour le preneur.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°13/2022

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature, sans qu'elle ne puisse être prolongée par tacite reconduction.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la commune.

Article 3 - Obligations du locataire

Le locataire s'assurera, par une gestion raisonnable et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés, de la pérennité de cette licence.

Le locataire fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

Article 4 - Redevance

La location est consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Elle sera payée par année et d'avance 30 jours avant le terme de chaque année.

Le paiement se fera au siège de la commune sur la base d'un avis des sommes à payer.

Le non-paiement de la redevance expose le preneur à l'application de la clause résolutoire prévue à l'article 6 du présent contrat.

Article 5 - Usage exclusif du preneur

Le preneur ne pourra céder ou sous-louer le droit d'exploiter le débit de boisson à quiconque sauf autorisation expresse de la Commune.

Article 6 - Clause résolutoire

La commune pourra résilier unilatéralement la présente convention et sans indemnité pour le locataire dans les cas suivants:

- -Non-respect par le preneur d'une des obligations mises à sa charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois à compter de sa réception,
- -Défaut de paiement de la redevance après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois,
- -Non usage de la licence pendant une période supérieure à 2 mois et après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois.
- -Immédiatement dans le cas où le locataire ne serait pas titulaire des autorisations pouvant être exigées par la règlementation en vigueur pour exploiter le débit de boisson,
- -Immédiatement en cas de condamnation mettant le locataire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°13/2022

Pour l'exécution du présent contrat, chaque partie fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans les présentes.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler en priorité à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat.

Tout litige résultant de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à NAJAC en deux exemplaires, le 10 mars 2022

Pour le Bailleur, Pour le Preneur,

Le Maire de Najac, Le Directeur Général de VVF,

Gilbert BLANC Stéphane LE BIHAN

Département de l'Avevron Arrondissement de Villefranche de Rouergue Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Oui ont pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : le 28 février 2022 Date d'affichage: le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 14/2022 (1/2) - Objet: ADHESION A LA SCIC ENERCOA: DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Vu la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 17 aout 2015 ;

Vu la Loi sur l'économie sociale et solidaire du 30 juillet 2014;

Vu la Loi du 17 juillet 2001 portant sur le statut SCIC;

Vu la Loi du 10 septembre 1947 portant sur les sociétés coopératives :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2253-1;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28 :

Vu le Code de commerce :

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019 ;

. Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté du 24 octobre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal de Najac n°5/2021 en date du 29 janvier 2021:

Vu le projet de Statuts d'EnerCOA;

Le Maire donne la parole à M. Bartheye qui rappelle au conseil municipal que :

Ouest Aveyron Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) puis a rapidement transformé l'obligation réglementaire en une volonté politique ambitieuse. La collectivité s'est notamment donné l'ambition de devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS), premier objectif de son projet de territoire. L'adoption prochaine du PCAET lui donnera le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

La participation citoyenne est un élément déterminant dans la réalisation de cette ambition. La concertation et l'ouverture de la dynamique à tous (habitants et acteurs du territoire) sont indispensables pour favoriser l'appropriation de la thématique énergie/climat mais également pour améliorer l'acceptation sociale des grands projets énergétiques, sans lesquels l'atteinte des objectifs semble peu probable.

Nº 14/2022 (2/2)

Pour répondre à ces enjeux, Ouest Aveyron Communauté porte le développement d'une coopérative citoyenne permettant d'associer tous les acteurs du territoire. Depuis un an, un groupe d'élus et de citoyens volontaires (ayant répondu à l'appel lancé lors de l'animation « Le Jour de La Nuit » organisé à Najac en octobre 2018) s'est réuni mensuellement pour aboutir aux statuts joints en annexe.

Les travaux ont mené au choix d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif en Société par Actions Simplifiées à capital variable, dénommée : « Énergies Coopératives de l'Ouest Aveyron » (acronyme EnerCOA).

Ce projet bénéficie du soutien méthodologique, technique et financier de l'ADEME et de la Région Occitanie, dans le cadre de l'appel à projets « Energies renouvelables coopératives et citoyennes », dont Ouest Aveyron Communauté est lauréate.

La SCIC a pour objet de promouvoir, de développer et produire des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles et fissiles, sur l'Ouest Aveyron et les territoires voisins, dans le cadre d'un projet visant l'autonomie énergétique et contribuant à la transition écologique, notamment :

- Soutenir et réaliser des actions et projets s'inscrivant dans la transition écologique (économies d'énergies, sobriété énergétique, etc.);
- Associer à ce projet des acteurs locaux (citoyens, collectivités territoriales, entreprises), soucieux d'agir dans l'intérêt collectif;
- S'assurer que les bénéfices générés servent essentiellement à l'intérêt collectif local et à assurer sa propre pérennité;
- Vendre de l'énergie produite, tout en veillant à la maitrise des coûts à toutes les étapes du projet.

Monsieur Bartheye souligne l'importance pour la Commune de participer à ce projet d'envergure permettant d'articuler participation citoyenne et transition énergétique sur notre territoire.

Cette participation est l'occasion pour la Commune de penser plus largement son cadre d'actions sur ces thématiques. Plusieurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont à l'étude.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération portant adhésion de la commune à la SCIC, puis informé le Conseil qu'il souhaite proposer M. Bartheye en tant que représentant de la commune auprès d'EnerCOA, invite celui-ci à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 0 voix contre (sortie de séance de M. Bartheye intéressé à titre privé, qui n'a par conséquent pas pris part aux délibérations):

Désigne M. Pierre-Jean BARTHEYE comme représentant de la Commune au sein de la SCIC EnerCOA.

Vote:13 voix pour et 1 abstention.

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 28 février 2022

Date d'affichage : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

 $\frac{N^{\circ} 17/2021 (1/2)}{1/20}$ Objet: Deliberation portant creations d'emplois non permanents pour faire face a des besoins lies a un accroissement saisonnier d'activite (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifie)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil au CIAP Maison du Gouverneur;

DECIDE après en avoir délibéré

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint du Patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois et 5 jours allant :

- du 3 au 31 mai 2022 inclus, à temps non complet pour une durée globale mensuelle de service de 98 heures et 30 minutes;
- du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus, à temps non complet pour une durée globale mensuelle de service de 81 heures;
- du 1^{er} au 31 juillet 2022 inclus, à temps non complet pour une **durée globale mensuelle** de service de **112 heures** ;
- du 1^{er} au 31 août 2022 inclus, à temps non complet pour une durée globale mensuelle de service de 136 heures;
- du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus, à temps non complet pour une durée globale mensuelle de service de 106 heures;
- du 1^{er} au 31 octobre 2022 inclus, à temps non complet pour une durée globale mensuelle de service de 111 heures;

N° 17/2021 (2/2)

 du 1^{er} au 5 novembre 2022 inclus, à temps non complet pour une durée globale mensuelle de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement ; Cet agent assurera des fonctions d'accueil au CIAP Maison du Gouverneur.



<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> <u>LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</u>

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés : néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 18/2021 — Objet : Creation d'un poste de stagiaire au ciap maison du gouverneur et gratification

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu le Code de la Sécurité sociale, et notamment ses articles D242-1 à D242-2-2,

Vu la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur les statuts des stagiaires,

Vu l'instruction fiscale du 17 février 2017.

Considérant les besoins en personnel qualifiés complémentaires pour assurer l'accueil au CIAP Maison du Gouverneur en saison estivale,

DECIDE le recours à l'emploi d'un stagiaire à la Maison du Gouverneur, pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, se décomposant ainsi :

133 heures en juillet, 161 heures en août, 133 heures et 30 minutes en septembre.

Le stagiaire sera rémunéré selon la gratification conventionnelle en vigueur, soit 3,90 € par heure de stage effectué.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

> Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220304-20220304_18-DE Reçu le 09/03/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 28 février 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 28 février 2022

Étalent présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents ayant donné procuration: Mme Isabelle BARRES par M. Alain ANDRIEU.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT.

N° 19/2021 — Objet: Elements de programmation des ouvrages, bilan financier previsionnel de l'operation et lancement de la consultation de maitrise d'œuvre 0.566NE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs du projet de requalification de la piscine municipale.

Afin de conforter l'attractivité du territoire, de promouvoir la qualité du cadre de vie, de soutenir le développement local, le projet consiste à requalifier l'équipement aquatique existant, de manière à pouvoir offrir un lieu d'activités et de détente saisonnier, modeste mais qualitatif, répondant aux principaux enjeux suivants :

- Pour une clientèle estivale essentiellement touristique, proposer des activités aquatiques ludiques, récréatives et de détente, adaptées aux différentes catégories d'usagers et tranches d'âges (enfants, adolescents, adultes, seniors, familles, groupes, handicapés);
- Pour les personnels de surveillance, agents d'accueil, agents d'entretien et agents techniques, améliorer leurs conditions de travail, pour plus de confort, de protection de la santé et de sécurité ;
- Pour la commune, satisfaire tous les utilisateurs et usagers, renforcer la fréquentation de l'équipement, augmenter les recettes de fonctionnement et maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les études réalisées par Aveyron Ingénierie, auprès desquels la commune s'est rapprochée, ont permis d'identifier les éléments de programmation des ouvrages projetés et d'évaluer le bilan financier prévisionnel de l'opération, toutes dépenses comprises.

Sur cette base, il convient à présent de procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, afin d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme de l'opération.

A cet effet et en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, la passation du marché se déroulera selon la procédure adaptée restreinte, avec remise de prestations, se décomposant en trois phases successives :

- 1. Une phase de sélection de trois candidats admis à remettre une offre ;
- 2. Une phase d'analyse des offres techniques et financières (y compris des prestations de niveau esquisse) remises par les trois concurrents ;
- 3. Une phase de négociation avec les concurrents jusqu'à l'attribution du marché au candidat ayant remis l'offre technique et financière finale économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux dispositions de la procédure de consultation, chaque candidat admis à remettre une offre recevra une prime, correspondant au prix estimé des études (niveau esquisse) produites par les candidats affecté d'un abattement de 20%, dont le montant est fixé à 3.500 € HT. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

LE CONSEIL

Après avoir oui l'énoncé de Monsieur le maire :

- Approuve les éléments de programmation des ouvrages projetés, ainsi que l'enveloppe financière allouée aux travaux et le bilan financier prévisionnel des dépenses d'investissement s'y rapportant (valeur septembre 2021), décomposés comme suit :

Montants estimés (€ HT)	Tranche ferme	Tranche optionnelle *	TOTAL
Travaux et équipements	596 000	263 000	859 000
Honoraires techniques	84 000	37 000	121 000
Autres frais	25 000	7 000	32 000
Total opération (toutes dépenses comprises)	705 000	307 000	1 012 000

(* ombrière de parking polyvalente avec générateur photovoltaïque de 100 kWc)

- Décide de lancer la procédure de consultation adaptée restreinte, avec remise de prestations (niveau esquisse), pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Décide que la prime, à verser aux trois candidats admis à remettre une offre, sera d'un montant maximum de $3.500 \in HT$ par candidat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le lancement de l'étude et les éléments financiers présentés.
- AUTORISE monsieur le maire à lancer la consultation de maitrise d'œuvre.

